FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

TRIMFIX

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : TRIMFIX

Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Colle/adhésif

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio*

Industrielaan 5B

B-2250 Olen

3 +32 14 25 76 40

4 +32 14 22 02 66

info@novatio.be

*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.

Industrielaan 5B B-2250 Olen

2 +32 14 85 97 37

4 +32 14 85 97 38

info@novatech be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :

+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	entions de danger	
Aerosol	catégorie 1	22: Aérosol extrêmement inflammable.	
Aerosol	catégorie 1	9: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Skin Irrit.	catégorie 2	15: Provoque une irritation cutanée.	
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage







 $Contient: \ hydrocarbures, \ C6-C7, \ n-alcanes, \ iso-alcanes, \ cycliques, < 5\% \ n-hexane; \ pentane; \ but an one; \ isopen tane.$

Mention d'avertissement	Dange
-------------------------	-------

Phrases H H222

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H229

Provoque une irritation cutanée. H315 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411

Phrases P

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source P210

d'inflammation. Ne pas fumer.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel http://www.big.be

© BIG vzw

Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-10-04 Date de la révision: 2025-05-20

Numéro de la révision: 1000 (remplace la révision 0900 du 2022-01-31) Numéro BIG: 32986

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.

2.3. Autres dangers

Peut se charger électrostatiquement: risque d'ignition Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation Attention! La substance est absorbée par la peau

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE N° de liste	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso- alcanes, cycliques, < 5% n-hexane 01-2119475514-35	921-024-6	25% ≤C<50%	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(2)(10)	Constituant	
oxyde de diméthyle 01-2119472128-37	115-10-6 204-065-8	12.5% ≤C<20%	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur	
propane 01-2119486944-21	74-98-6 200-827-9	5%≤C<10%	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur	
pentane 01-2119459286-30	109-66-0 203-692-4	5%≤C<10%	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	(1)(2)(10)	Constituant	
butanone 01-2119457290-43	78-93-3 201-159-0	5%≤C<10%	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	(1)(2)(10)	Constituant	
butane 01-2119474691-32	106-97-8 203-448-7	2.5%≤C<5%	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)(21)	Gaz propulseur	
isobutane 01-2119485395-27	75-28-5 200-857-2	2.5%≤C<5%	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)(21)	Gaz propulseur	
isopentane 01-2119475602-38	78-78-4 201-142-8	C<2.5%	Flam. Liq. 1; H224 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	(1)(2)(10)	Constituant	
acides résiniques et acides colophaniques, sels de potassium 01-2119486885-17	61790-50-9 263-142-4	C<2.5%	Eye Irrit. 2; H319	(1)	Constituant	

- (1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16
- (2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
- (10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006
- (21) 1,3-butadiène < 0.1%

Note: les numéros 9xx-xxx-x sont des numéros de liste provisoires attribués par l'Echa dans l'attente d'un numéro d'inventaire CE officiel

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-10-04

Date de la révision: 2025-05-20

Numéro de la révision: 1000 Numéro BIG: 32986 2 / 25

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les veux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Vertiges. Somnolence.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau. APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Peau sèche. Gerçures de la peau.

Après contact avec les veux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Eau, Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Eau en masse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis un abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après le refroidissement: explosion physique toujours possible. Tenir compte des liquides d'extinction polluants.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-10-04

Date de la révision: 2025-05-20

Numéro de la révision: 1000 Numéro BIG: 32986 3 / 25

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourd que l'air à 20°C. Observer l'hygiène usuelle. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conforme à la réglementation. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition, acides (forts).

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE

Butanone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	600 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	300 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	900 mg/m ³
Isopentane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	3000 mg/m ³
Oxyde de diméthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1920 mg/m³
Pentane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	3000 mg/m ³

Belgique

2-Butanone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	600 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme	300 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	900 mg/m³
Butane, tous isomères: iso-butane	Valeur limite d'exposition court terme	980 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	2370 mg/m³
Butane, tous isomères: n-butane	Valeur limite d'exposition court terme	980 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	2370 mg/m³
Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1000 ppm
Oxyde de diméthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1920 mg/m³
Pentane, tous isomères	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	600 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1800 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme	750 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	2250 mg/m ³

Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-10-04

Date de la révision: 2025-05-20

Numéro de la révision: 1000 Numéro BIG: 32986 4 / 25

rs-	Bas	S
	rs-	/s-Bas

2-Butanon	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition	197 ppm
	professionnelle publique)	
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition	590 mg/m ³
	professionnelle publique)	
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition	300 ppm
	professionnelle publique)	
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition	900 mg/m ³
	professionnelle publique)	
imethylether	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition	495 ppm
	professionnelle publique)	
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition	950 mg/m ³
	professionnelle publique)	
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition	781 ppm
	professionnelle publique)	
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition	1500 mg/m ³
	professionnelle publique)	
sopentaan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition	600 ppm
	professionnelle publique)	
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition	1800 mg/m ³
	professionnelle publique)	
-Pentaan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition	600 ppm
	professionnelle publique)	
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition	1800 mg/m ³
	professionnelle publique)	

France

Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1000 mg/m³ (1)
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1500 mg/m³ (1)
	Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dar valable simultanément. Une valeur d'objectif de 500 mg/m³ avait été prévue par juillet 1993, elle devait être réexaminée en 1995 mais ne l'a pas été.	
sopentane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	3000 mg/m ³
Néthyléthylcétone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	600 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	300 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	900 mg/m ³
-Butane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	800 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1900 mg/m ³
n-Pentane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	3000 mg/m ³
Oxyde de diméthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1920 mg/m ³

(1) vapeurs

Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-10-04

Date de la révision: 2025-05-20

 Numéro de la révision: 1000
 Numéro BIG: 32986
 5 / 25

Allemagne

Butan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1000 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	2400 mg/m³ (1)
Butanon	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	200 ppm (2)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	600 mg/m³ (2)
Dimethylether	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1000 ppm (3)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1900 mg/m³ (3)
Isobutan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1000 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	2400 mg/m³ (1)
Kohlenwasserstoffgemische, Verwendung als Lösemittel (Lösemittelkohlenwasserstoffe), additiv-frei: C6-C8 Aliphaten	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	700 mg/m³ (4)
Methylbutan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1000 ppm (5)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	3000 mg/m³ (5)
Pentan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1000 ppm (5)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	3000 mg/m³ (5)
Propan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1000 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1800 mg/m³ (1)

(1) UF: 4 (II)

(2) UF: 1 (I)

(3) UF: 8 (II)

(4) Vgl. Nummer 2.9 Anwendung und Geltungsbereich der Arbeitsplatzgrenzwerte für Kohlenwasserstoffgemische; UF: 2 (II)

(5) UF: 2 (II)

Autriche

Butan (beide Isomeren): n-Butan (R 600) Isobutan (R 600a)	Tagesmittelwert (MAK)	800 ppm
,	Tagesmittelwert (MAK)	1900 mg/m³
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	1600 ppm
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	3800 mg/m ³
Butanon	Tagesmittelwert (MAK)	100 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	295 mg/m³
	Kurzzeitwert 30(Miw) 4x (MAK)	200 ppm
	Kurzzeitwert 30(Miw) 4x (MAK)	590 mg/m³
Dimethylether	Tagesmittelwert (MAK)	1000 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	1910 mg/m³
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	2000 ppm
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	3820 mg/m³
Pentan (alle Isomeren): n-Pentan Isopentan tert-Pentan	Tagesmittelwert (MAK)	600 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	1800 mg/m³
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	1200 ppm
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	3600 mg/m³
Propan (R 290)	Tagesmittelwert (MAK)	1000 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	1800 mg/m³
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	2000 ppm
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	3600 mg/m ³

Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-10-04

Date de la révision: 2025-05-20

Numéro de la révision: 1000 Numéro BIG: 32986 6 / 25

UK		i
Butan-2-one (methyl ethyl ketone)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	600 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	300 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	899 mg/m³
Butane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	600 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1450 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	750 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1810 mg/m³
Dimethyl ether	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	766 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	500 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	958 mg/m³
Isopentane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	600 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1800 mg/m ³
Pentane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	600 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1800 mg/m³
Irlande		
Aliphatic hydrocarbon gases Alkanes (C1-C3): Propane	Asphx.	
Butane, all isomers	Valeur limite d'exposition court terme (Advisory occupational exposure limit values)	1000 ppm
Dimethyl ether	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Binding occupational exposure limit values)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Binding occupational exposure limit values)	1920 mg/m³
iso-Pentane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Binding occupational exposure limit values)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Binding occupational exposure limit values)	3000 mg/m ³
Methyl ethyl ketone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Binding occupational exposure limit values)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Binding occupational exposure limit values)	600 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Binding occupational exposure limit values)	300 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Binding occupational exposure limit values)	900 mg/m³
Pentane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Binding occupational exposure limit values)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Binding occupational exposure limit values)	3000 mg/m ³
Italie		
Butanone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (XXXVIII)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (XXXVIII)	600 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (XXXVIII)	300 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (XXXVIII)	900 mg/m³
		1000 ppm
Etere dimetilico		LLUUU UUIII
Etere dimetilico	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (XXXVIII)	
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (XXXVIII)	1920 mg/m ³
Etere dimetilico Isopentano	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (XXXVIII) Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (XXXVIII)	1920 mg/m³ 667 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (XXXVIII)	1920 mg/m ³

Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-10-04

Date de la révision: 2025-05-20

 Numéro de la révision: 1000
 Numéro BIG: 32986
 7 / 25

Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (XXXVIII)

2000 mg/m³

USA (TLV-ACGIH)

Butane, isomers	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value) 1000 ppm	
	Explosion hazard	
Dimethyl Ether	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (WEEL)	1000 ppm
Methyl ethyl ketone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value) 75 ppr	
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	150 ppm
Pentane, all isomers	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	1000 ppm
Propane	See Appendix F: Minimal Oxygen Content; Simple asphyxiant, Explosion hazard	-

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Allemagne

Butanon (Methylethylketon) (2- Urin: expositionsende, bzw. schichtende		2 mg/l	
Butanon)			
UK			
Butan-2-one (butan-2-one)	Urine: post shift	70 μmol/L	
	•	-	

USA (BEI-ACGIH)

Methyl ethyl ketone (Methyl ethyl	Urine: end of shift	2 mg/L	Nonspecific
ketone)			

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
2-Butanone (MEK) (Methyl ethyl ketone)	NIOSH	2500
2-Butanone (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
2-Butanone (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
2-Butanone	NIOSH	2027
2-Butanone	OSHA	1004
MEK	NIOSH	8002
Methyl Ethyl Ketone (ketones I)	NIOSH	2555
Methyl Ethyl Ketone	NIOSH	8319
N-PENTANE (HYDROCARBONS, BP 36 TO 126 °C)	NIOSH	1500
n-Pentane (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2035 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	773 mg/kg de pc/jour	

pentane

	Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
	DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	3000 mg/m ³	
		Effets systémiques à long terme – voie cutanée	432 mg/kg de pc/jour	
<u>b</u>	<u>utanone</u>			

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	600 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	900 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1161 mg/kg de pc/jour	

isopentane

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	3000 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	432 mg/kg de pc/jour	

<u>DNEL/DMEL - Grand public</u> hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL Effets systémiques à long terme – inhalation 6		608 mg/m³	
Effets systémiques à long terme – voie cutanée		699 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	699 mg/kg de pc/jour	

pentane

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	643 mg/m³	
Effets systémiques à long terme – voie cutan		214 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	214 mg/kg de pc/jour	

Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15 Date d'établissement: 2000-10-04 Date de la révision: 2025-05-20

Numéro de la révision: 1000 Numéro BIG: 32986 8 / 25

<u>butanone</u>

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	106 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	450 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	412 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	31 mg/kg de pc/jour	

isopentane

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	643 mg/m³	
Effets systémiques à long terme – voie cutanée		214 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	214 mg/kg de pc/jour	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
caoutchouc nitrile	> 480 minutes	0.4 mm	Classe 6	
caoutchouc au butyle	> 480 minutes	0.7 mm	Classe 6	

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Protection de la tête/du cou.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Aérosol
Couleur	Blanc
Odeur	Odeur de solvant
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	Sans objet (aérosol)
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Limites d'inflammabilité	0.6 - 26.2 vol % ; Gaz propulseur
Point d'éclair	Sans objet (aérosol)
Température d'auto-ignition	Sans objet (aérosol)
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
pH	Sans objet (aérosol)
Viscosité cinématique	Sans objet (aérosol)
Viscosité dynamique	Sans objet (aérosol)
Solubilité	L'eau ; insoluble ; Liquide
Log Kow	Sans objet (mélange)
Pression de vapeur	4000 hPa ; 20 °C ; Gaz propulseur
Densité absolue	700 kg/m³ ; 20 °C ; Liquide
Densité relative	0.70 ; 20 °C ; Liquide
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Taille des particules	Sans objet (aérosol)

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-10-04

Date de la révision: 2025-05-20

 Numéro de la révision: 1000
 Numéro BIG: 32986
 9 / 25

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Inflammable au contact d'étincelles. Peut se charger électrostatiquement: risque d'ignition. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides (forts).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

TRIMFIX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	•	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 5840 mg/kg de pc		Rat	Read-across	
Dermique	DL50		2800 mg/kg de pc - 3100 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	CL50		> 25.2 mg/l		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

	1					CAPCITICATO	
<u>tane</u>	•	•	•	•	•		
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition		Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 2000 mg/kg		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique						Dispense de données	
Inhalation (vapeurs)	CL50		> 20 mg/l air	1	Rat (mâle / femelle)	Valeur	

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
Total a expedition				- u co u caposition	•	la valeur	
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 423	2193 mg/kg de pc		, ,	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 8050 ml/kg de pc	24 h	,	Valeur expérimentale	

<u>pentane</u>							
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50	OCDE 401	> 2000 mg/kg		Rat (mâle /	Read-across	
					femelle)		
Inhalation (vapeurs)	CL50	OCDE 403	> 25.3 mg/l	4 h	Rat (mâle /	Read-across	
' ' '					femelle)		

Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-10-04

Date de la révision: 2025-05-20

Numéro de la révision: 1000 Numéro BIG: 32986 10 / 25

acides résiniques et acides colophaniques, sels de potassium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	•	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 423	> 2000 mg/kg de pc		l ' '	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc		l ' '	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

TRIMFIX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant			24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	
Peau	Irritant	Équivalent à OCDE	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

pentane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	OCDE 405		1; 24; 48; 72 heures	- 1-		Administration unique
Peau		Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	- 1	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	Observation des humains	24 h			Valeur expérimentale	

<u>butanone</u>

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Œil	Irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 72 heures	Lapin		Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

isopentane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de	Remarque
					la valeur	
Non irritant	OCDE 405		1; 24; 48; 72	Lapin	Read-across	Administration
			heures			unique
	404	4 h	24; 72 heures	Lapin	Read-across	
	Non irritant	Non irritant OCDE 405	Non irritant OCDE 405 Non irritant Équivalent à OCDE 4 h 404	Non irritant OCDE 405 1; 24; 48; 72 heures Non irritant Équivalent à OCDE 4 h 24; 72 heures 404	Non irritant OCDE 405 1; 24; 48; 72 heures Non irritant Équivalent à OCDE 4 h 4 h 24; 72 heures Lapin 404	Non irritant OCDE 405 1; 24; 48; 72 Lapin Read-across heures Non irritant Équivalent à OCDE 4 h 24; 72 heures Lapin Read-across

acides résiniques et acides colophaniques, sels de potassium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant	OCDE 405	l	1; 24; 48; 72 heures; 7 jours	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

TRIMFIX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

	Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
	Peau		Équivalent à OCDE 406				Read-across	
р	<u>entane</u>					•		

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
						valeur	
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE			Cobaye (femelle)	Valeur	
		406				expérimentale	

Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15 Date d'établissement: 2000-10-04 Date de la révision: 2025-05-20

Numéro de la révision: 1000 Numéro BIG: 32986 11 / 25

h	11	ta	n	$\overline{}$	n	۵

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur	
						expérimentale	

isopentane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
						valeur	
Intradermique	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE			Cobaye (femelle)	Valeur	
		406				expérimentale	

acides résiniques et acides colophaniques, sels de potassium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	 Détermination de la valeur	Remarque
Dermique (sur les oreilles)	Non sensibilisant	OCDE 429			 Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

TRIMFIX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	- 0,		•	Détermination de	Remarque
					d'exposition		la valeur	
Inhalation	NOAEC	Essai de	14000 mg/m ³	Aucun effet	3 jours (8h / jour)	Rat (mâle)	Valeur	
(vapeurs)		toxicité	air	neurotoxique			expérimentale	
		subaiguë						
Inhalation			STOT SE cat.3	Système			Étude de	
				nerveux			littérature	
				central				
				(somnolence,				
				vertiges)				

pentane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	- 0 ,	Durée d'exposition	•	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (sonde gastrique)	Niveau de dose	Essai de toxicité subaiguë	2000 mg/kg de pc/jour	Rein (aucun effet systémique néfaste)	4 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	Non pertinent
Dermique							Dispense de données	
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	OCDE 413	20000 mg/m ³	Aucun effet		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation			STOT SE cat.3	Somnolence, vertiges			Annexe VI	

butanone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	- 0,	Durée d'exposition	•	Détermination de la valeur	Remarque
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	5041 ppm	Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)			STOT SE cat.3	Système nerveux central (somnolence, vertiges)			Annexe VI	

Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-10-04

Date de la révision: 2025-05-20

 Numéro de la révision: 1000
 Numéro BIG: 32986
 12 / 25

	ntar	

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (sonde gastrique)	Niveau de dose	Essai de toxicité subaiguë	500 mg/kg de pc/jour	Rein (aucun effet)	4 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	Non pertinent
Dermique							Dispense de données	
Inhalation (vapeurs)	NOEC	OCDE 413	> 2220 ppm	Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	NOEC	OCDE 413	≥ 6646 ppm	Système nerveux central (aucun effet)	,	Rat (mâle / femelle)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)			STOT SE cat.3	Somnolence, vertiges			Annexe VI	

acides résiniques et acides colophaniques, sels de potassium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	- 0,	Durée d'exposition	•	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (diète)	NOAEL effets systémiqu es	OCDE 408	335.2 mg/kg de pc/jour	Aucun effet systémique néfaste	90 jour(s)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Par voie orale (diète)	NOAEL effets systémiqu es		401.2 mg/kg de pc/jour	Aucun effet systémique néfaste	90 jour(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

TRIMFIX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

	Résultat	Méthode	Substrat d'essai		Détermination de la valeur	Remarque
	Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	·	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)	Aucun effet	Read-across	
	Négatif	Équivalent à OCDE 473	Cellules de foie de rat	Aucun effet	Read-across	
pen	<u>tane</u>					

<u>ntane</u>					
Résultat	Méthode	Substrat d'essai		Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Méthode B.10 de l'UE	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

<u>butanone</u>

Résultat	Méthode	Substrat d'essai		Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique		Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Cellules de foie de rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-10-04

Date de la révision: 2025-05-20

 Numéro de la révision: 1000
 Numéro BIG: 32986
 13 / 25

per	

Résultat	Méthode	Substrat d'essai		Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique		Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Méthode B.10 de l'UE	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Read-across	

acides résiniques et acides colophaniques, sels de potassium

Résultat	Méthode	Substrat d'essai		Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Lymphocytes humains	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

TRIMFIX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai		Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Inhalation (vapeurs))	· ·	8 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Read-across	

pentane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la	Remarque
					valeur	
Négatif (Inhalation (vapeurs))	Méthode B.12 de l'UE	13 semaines (6h /	Rat (mâle /	Aucun effet	Valeur expérimentale	
		jour, 5 jours /	femelle)			
		semaine)				

<u>butanone</u>

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la	Remarque
					valeur	
Négatif (Intrapéritonéal)	Équivalent à OCDE 474		Souris (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	Injection intrapéritonéale unique

isopentane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la	Remarque
					valeur	
Négatif (Inhalation (vapeurs))		13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)		Moelle osseuse (aucun effet)	Read-across	

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

TRIMFIX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

<u>pentane</u>

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	 Détermination de la valeur	Remarque
Inconnu						Dispense de	
						données	

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

TRIMFIX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-10-04

Date de la révision: 2025-05-20

Numéro de la révision: 1000 Numéro BIG: 32986 14 / 25

dracarburas CE C7 n alsa	nos iso alsanos	cycliques < E9/	n hovens					
drocarbures, C6-C7, n-alca Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarqu
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Étude de toxicité pour le développemen t	1200 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet	Read-across	
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Étude de toxicité pour le développemen t	1200 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet	Read-across	
L ntane		1						
Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarqu
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL (P)	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEC (P/F1)	Équivalent à OCDE 416	24.08 mg/m ³		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Read-across	
anone .	la \.	24(1)		5 (II '''	l- \		la.'	I_
Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	•	Effet	la valeur	Remarqu
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	1002 ppm	10 jours (7h / jour)	Rat	Fœtus (aucun effet)	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	1002 ppm	10 jours (7h / jour)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 416	2000 ppm		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
<u>oentane</u>								
Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarqu
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEC	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet	Read-across	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEC	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet	Read-across	
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 416	7000 ppm		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Read-across	
des résiniques et acides co	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			D (II	- \	- cc .	h.,	l_
Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarqu
Toxicité pour le développement (Par voie orale (diète))	NOAEL	OCDE 414	387.2 mg/kg de pc/jour	17 jours (gestation, tous les jours)	Rat (femelle)	Fœtus (aucun effet)	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (diète))	NOAEL	OCDE 414	199.3 mg/kg de pc/jour	17 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par	NOAEL	OCDE 422	5000 ppm		Rat (mâle /	Aucun effet	Valeur	

Conclusion

voie orale (diète))

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Danger par aspiration

TRIMFIX

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte Non classé pour la toxicité par aspiration

Toxicité autres effets

TRIMFIX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-10-04

Date de la révision: 2025-05-20

femelle)

expérimentale

 Numéro de la révision: 1000
 Numéro BIG: 32986
 15 / 25

<u>butanone</u>

Voie	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée	Organisme	Détermination	Remarque
d'exposition					d'exposition		de la valeur	
Peau				Peau			Étude de	
				(dessèchemen			littérature	
				t ou gerçures				
				de la peau)				

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

TRIMFIX

Pas d'effets connus.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

TRIMFIX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

ryurocarbures, co-c7, 11-alcanes,	1				_			
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	11 mg/l WAF	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	EL50	OCDE 202	3 mg/l WAF	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	30 mg/l WAF - 100 mg/l WAF	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	EL10		0.64 mg/l	60 jour(s)	Oncorhynchus mykiss			QSAR; Valeur estimative
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	0.17 mg/l WAF	21 jour(s)	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	EL50		> 1000 mg/l	15 h	Boue activée		Eau douce (non salée)	QSAR; Valeur estimative

pentane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	4.3 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CE50		2.7 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	11 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	NOEC	OCDE 201	7.5 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOELR		6.2 mg/l	28 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR; Taux de croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOELR		11 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	QSAR; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	EL50		106 mg/l	48 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR; Croissance

Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-10-04

Date de la révision: 2025-05-20

Numéro de la révision: 1000 Numéro BIG: 32986 16 / 25

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée		Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	2973 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	308 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	1220 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	NOEC	OCDE 201	566 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité micro-organismes aquatiques	Seuil de toxicité	Équivalent à DIN 38412/8	1150 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
<u>opentane</u>								
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception	Eau douce/salée	Détermination de la

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	4.26 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Équivalent à OCDE 202	2.3 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration mesurée
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	10.7 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	EL50		130.9 mg/l	48 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	Croissance

acides résiniques et acides colophaniques, sels de potassium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	1.7 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	EL50	OCDE 202	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

Conclusion

Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

 $\underline{\text{hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, } < 5\% \text{ n-hexane}$

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	98 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

pentane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 301F	87 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	4 jour(s)	5E5 /cm³	Valeur calculée

<u>butanone</u>

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D	98 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	96 h	1.5E6 /cm³	Valeur calculée

Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-10-04

Date de la révision: 2025-05-20

 Numéro de la révision: 1000
 Numéro BIG: 32986
 17 / 25

isopentane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 301F	71.43 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	31.795 h	1.5E6 /cm³	Valeur calculée

acides résiniques et acides colophaniques, sels de potassium

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	80 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TRIMFIX

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
KOWWIN			20 °C	QSAR

pentane

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
			25 °C	Valeur expérimentale

<u>butanone</u>

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		0.3	40 °C	Valeur expérimentale

<u>isopentane</u>

Log Kow

Méthode F	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		4	25 °C	Valeur expérimentale

acides résiniques et acides colophaniques, sels de potassium

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		23 - 129; Poids frais	20 jour(s)	Oncorhynchus mykiss	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur	
OCDE 117		5.0	20 °C	Valeur expérimentale	

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

<u>hydrocarbures</u>, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Кос		325 - 1453	QSAR
log Koc		2.5 - 3.2	Valeur calculée

pentane

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur	
log Koc		2.9	QSAR	

butanone

(log) Koc

Paramètre Mètho	hode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc SRC PC	PCKOCWIN v2.0	0.65 - 1.3	Valeur calculée

isopentane

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		2.9	Read-across

Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-10-04

Date de la révision: 2025-05-20

Numéro de la révision: 1000 Numéro BIG: 32986 18 / 25

acides résiniques et acides colophaniques, sels de potassium

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		0.88 - 5.4	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	 Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Fugacity Model Level III	2.7E-4 %	13 %	76 %	11 %	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

TRIMFIX

Gaz à effet de serre

Contient composant(s) repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

pentane

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

butanone

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

isopentane

Gaz à effet de serre

Contient composant(s) repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

acides résiniques et acides colophaniques, sels de potassium

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-10-04

Date de la révision: 2025-05-20

 Numéro de la révision: 1000
 Numéro BIG: 32986
 19 / 25

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997. Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis. Traitement spécifique. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Nom d'expédition

Code de classification

14.4. Groupe d'emballage

Classe

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)	
14. <u>1. Numéro ONU ou numéro d'identification</u>	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aérosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	
Classe	2
Code de classification	5F
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les
	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).
Chemin de fer (RID) 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	1550
Nom d'expédition	aérosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	5F
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	£1.±
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les
Quantites innices	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).
Voies de navigation intérieures (ADN)	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Numéro ONU/numéro d'identification	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nam d'avnádition	aérosols

Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-10-04

Date de la révision: 2025-05-20

 Numéro de la révision: 1000
 Numéro BIG: 32986
 20 / 25

aérosols

5F

T	ΓRIMFIX
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions speciales	344
Dispositions speciales Dispositions speciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse bru
r (IMDG/IMSBC)	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aerosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
14.4. Groupe d'emballage	·
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	р
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Jour
Dispositions spéciales	190
· · ·	277
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	381
Dispositions spéciales	63
Dispositions spéciales	959
Quantités limitées	Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse bru
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet
(ICAO-TI/IATA-DGR)	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Loro
Numéro ONU/numéro d'identification	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	acrosola floromobile
Nom d'expédition	aerosols, flammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	- I
Classe	2.1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14. <u>5. Dangers pour l'environnement</u>	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A145
Dispositions spéciales	A167
Dispositions spéciales	A802
Transport passagers et cargo	
Quantités limitées: quantité nette may nar emballage	30 kg G

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Quantités limitées: quantité nette max. par emballage

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
84.6 %	
584.0 g/l	

30 kg G

Directive 2012/18/UE (Seveso III) Seuils en conditions normales

Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-10-04

Date de la révision: 2025-05-20

 Numéro de la révision: 1000
 Numéro BIG: 32986
 21 / 25

Substance ou catégorie		Seuil haut (en tonnes)	·	Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:
P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES	5000 (net)	50000 (net)	Aucun(e)	Inflammabilité
E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500	Aucun(e)	Écotoxicité

REACH Liste des susbstances candidates

Ne contient pas de composant(s) repris dans la liste de candidats des substances très préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)

REACH Annexe XIV - Authorisation

Ne contient pas de composant(s) repris dans l'Annexe XIV du Règlement (CE) n° 1907/2006: liste des substances soumises à autorisation

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le

	nis aux restrictions de l'annexe XVII du Regie tertaines substances dangereuses et de certa	ment (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le sins mélanges et articles dangereux.
	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso- alcanes, cycliques, < 5% n-hexane pentane butanone isopentane	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raison fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public port la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de cilquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso- alcanes, cycliques, < 5% n-hexane pentane butanone isopentane	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpentins, — les excréments factices,
butanone	Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081

Date d'établissement: 2000-10-04 Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15 Date de la révision: 2025-05-20

22 / 25 Numéro de la révision: 1000 Numéro BIG: 32986

en raison d'effets uniquement consécutifs à
une exposition par inhalation
 substances toxiques pour la reproduction
de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de
toute substance classée en raison d'effets
uniquement consécutifs à une exposition par
inhalation
 sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou
1B
 substances corrosives pour la peau de
catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances
irritantes pour la peau de catégorie 2
 substances causant des lésions oculaires
graves de catégorie 1 ou substances irritantes
pour les yeux de catégorie 2
b) substances figurant à l'annexe II du
règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement
européen et du Conseil
c) substances figurant à l'annexe IV du
règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles
une condition est spécifiée dans au moins une
des colonnes g, h et i du tableau de ladite
annexe
d) substances figurant à l'appendice 13 de la
présente annexe. Les exigences accessoires
prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne
2 de la présente entrée s'appliquent à tous les
mélanges destinés à être utilisés à des fins de
tatouage, qu'ils contiennent ou non une
substance relevant des points a) à d) de la

Législation nationale Belgique

TRIMFIX

Aucun renseignement disponible

<u>Législation nationale Pays-Bas</u> <u>TRIMFIX</u>

Waterbezwaarlijkheid	B (2); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
<u>butanone</u>	·
Huidopname (wettelijk)	2-Butanon; H

Législation nationale France

<u>TRIMFIX</u>

Aucun renseignement disponible

<u>nydrocarbures,</u>	<u>C6-C7, n-a</u>	<u>lcanes, iso-</u>	alcanes, cy	<u>cliques, < 5</u>	<u>5% n-hexane</u>

présente colonne.

	Categorie cancerogene	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des)	
	Catégorie mutagène	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des)	
b	<u>utanone</u>		
	Risque de pénétration	Méthyléthylcétone; Risque de pénétration percutanée	
	percutanée		

Législation nationale Allemagne

TRIMFIX

Lagerklasse (TRGS510)	2B: Aerosolpackungen und Feuerzeuge
WGK	2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
hydrocarbures, C6-C7, n-alcar	nes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
TA-Luft	5.2.5
<u>pentane</u>	
TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der	Pentan; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen
Fruchtschädigung	Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
<u>butanone</u>	
TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der	Butanon; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen
Fruchtschädigung	Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
Hautresorptive Stoffe	Butanon; H; Hautresorptiv
<u>isopentane</u>	
TA-Luft	5.2.5/I
acides résiniques et acides co	lophaniques, sels de potassium

<u>Législation nationale Autriche</u>

<u>TRIMFIX</u>

TA-Luft

Aucun renseignement disponible

<u>butanone</u>

besondere Gefahr der	Butanon; H
Hautresorption	

Date d'établissement: 2000-10-04 Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15 Date de la révision: 2025-05-20

Numéro BIG: 32986 23 / 25 Numéro de la révision: 1000

Législation nationale UK

TRIMFIX

Aucun renseignement disponible

butanone

Skin absorption Butan-2-one (methyl ethyl ketone); Sk

Législation nationale Irlande

TRIMFIX

Aucun renseignement disponible

butanone

Skin resorption Methyl ethyl ketone; Skin

Législation nationale Italie

TRIMFIX

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

TRIMFIX

Aucun renseignement disponible

<u>butanone</u>

TLV - Skin absorption Methyl ethyl ketone; Skin; Danger of cutaneous absorption

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour un mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

ADI Acceptable daily intake

AOEL Acceptable operator exposure level

BCF Bioconcentration Factor
BEI Biological Exposure Indices
CE10 Concentration Efficace 10 %
CE50 Concentration Efficace 50 %
CL0 Concentration Létale 0 %
CL50 Concentration Létale 50 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

DL50 Dose Létale 50 %
DMEL Derived Minimal Effect Level
DNEL Derived No Effect Level

ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate

ETA Estimation de la Toxicité Aiguë GLP Good Laboratory Practice

LOAEC/LOAEL Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level

NOAEC/NOAEL No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level

NOEC/NOEL No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC Predicted No Effect Concentration
STP Sludge Treatment Process

vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre

Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-10-04

Date de la révision: 2025-05-20

 Numéro de la révision: 1000
 Numéro BIG: 32986
 24 / 25

Motif de la révision: 2; 3; 4; 5; 6; 8; 11; 12; 15	Date d'établissement: 2000-10-04 Date de la révision: 2025-05-20
cette fiche appartiennent a BiG. La distribution plus amples informations.	n et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de
énoncées dans votre contrat de licence ou, à d	sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu' défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur
Union européenne, en Suisse, en Islande, en N	Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et
sur la base des conditions d'application concrè	ètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'
toutes les mesures dictées nar le hon sens les	s réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles

25 / 25 Numéro de la révision: 1000 Numéro BIG: 32986